



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-090

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-07-06-001 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation à l'équipement aquatique intercommunal «Les bassins du Thouet» de Thouars et à la piscine intercommunale de Saint Varent (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-07-06-001

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation à l'équipement aquatique intercommunal «Les bassins du Thouet» de Thouars et à la piscine intercommunale de Saint Varent

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N°21 du 06 juillet 2017

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation à l'équipement aquatique intercommunal «Les bassins du Thouet» de Thouars et à la piscine intercommunale de Saint Varent.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

VU le dossier présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller l'équipement aquatique intercommunal «Les bassins du Thouet» à Thouars et la piscine intercommunale de Saint Varent par des titulaires du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

VU l'avis favorable en date du 05 juillet 2017 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

CONSIDERANT que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches la Communauté de Communes du Thouarsais n'a pu recueillir aucune candidature de personnel portant le titre de maître nageur sauveteur ;

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, l'équipement aquatique intercommunal «Les bassins du Thouet» de Thouars et la piscine intercommunale de Saint Varent pourront être placées sous la responsabilité de :

- Mme **Pauline JEANNEAU**, née le 22 mars 1997, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 22 mai 2015 (**période du 8 juillet 2017 au 3 septembre 2017**),
- M. **Nathan BERNIER**, né le 22 juillet 1997, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à RENNES suite au jury d'examen du 24 avril 2017 (**période du 8 juillet 2017 au 3 septembre 2017**).

Sous réserve du respect des plans d'organisation de la surveillance et des secours des établissements susmentionnés.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du 08 juillet 2017 au 03 septembre 2017.

- ▶ **Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.**
- ▶ **L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.**

Article 3 : M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet, M. le Sous-Préfet de Bressuire et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à M. le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais, à Mme Pauline JEANNEAU et à M. Nathan BERNIER.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,


Isabelle REBATTU